

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET AVANTAGES FINANCIERS

### EXONERATIONS DE CHARGES

L'entreprise bénéficie de l'exonération des **cotisations patronales de sécurité sociale** :

- pour les contrats conclus avec les personnes de 45 ans et plus
- pour les autres publics, l'entreprise bénéficie des réductions de charges dites « **allègements Fillon** »

Cette exonération est valable pendant toute la durée du CDD, ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation si le contrat est un CDI.

Les cotisations salariales demeurent intégralement exigibles.

Il existe des dispositions particulières pour les « Groupements d'employeurs »

### FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les actions de formation suivies dans le cadre du contrat de professionnalisation sont prises en charge par les OPCA dont les proportions sont variables selon les accords fixés par les branches professionnelles.

A défaut, le forfait est fixé à **9,15 €** de l'heure ou à **15 €** de l'heure pour les contrats de « professionnalisation renforcés » (publics bénéficiaires du RSA, L'ASS, ou de l'AAH, et aux personnes ayant bénéficié d'un CUI).

Tous refus de prise en charge doit être motivé par OPCA.

### FINANCEMENT DU TUTORAT

Lorsqu'un tuteur est désigné dans l'entreprise, les OPCA pourront prendre en charge :

↳ les coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale : plafond de **230 euros par mois** et par bénéficiaire, pour une durée maximale de 6 mois.

Les dépenses prises en charge comprennent les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles, ainsi que les frais de transport.

↳ les coûts de formation des tuteurs : plafond de **15 euros** par heure de formation, pour une durée maximale de **40 heures**.

Ces dépenses comprennent les frais pédagogiques, les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles, ainsi que les frais de transport et d'hébergement.



#### Service Emploi Formation

10 Rue René Cassin  
33049 BORDEAUX CEDEX  
fax : 05 56 79 52 09  
[www.alternance33.com](http://www.alternance33.com)

☎ 05 56 79 52 16 ou 05 56 79 52 26 ou  
05 56 79 50 83

